



CONDITIONS DU RAMASSAGE DES DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE A L'USAGE DES PARTICULIERS

Accès au service et modalités de réservation :

Le ramassage des déchets verts en porte à porte à l'usage des particuliers sera effectué un mardi sur deux pendant la période du 1^{er} avril au 30 novembre selon un planning établi annuellement pour les administrés qui en feront la demande et dans la limite des places disponibles.

Ce service est réservé aux personnes de plus de 70 ans ainsi qu'aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte de stationnement pour personne à mobilité réduite. La production d'un justificatif sera demandée lors de l'inscription en Mairie.

Les administrés intéressés par ce service devront s'inscrire auprès de l'accueil de la Mairie de VENERQUE durant les horaires d'ouverture. L'inscription doit de faire au moins 15 jours avant la date du ramassage.

Un contrat de mise à disposition sera rempli par les deux parties afin que chacun respecte ses engagements.

L'inscription est effective à partir du moment où le contrat est signé par l'administré puis par la commune.

Si la commune de VENERQUE, pour quelque raison que ce soit, devait annuler une inscription, celle-ci s'engage à en informer le demandeur dans les meilleurs délais avant la date initiale. L'administré sera prioritaire afin de planifier une autre mise à disposition en fonction du planning des réservations en cours.

De la même façon, l'administré doit informer l'accueil de la mairie de l'annulation du ramassage dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant la date de la collecte.

Règles de fonctionnement du service :

Les déchets doivent être déposés le jour même de la collecte avant 8h00 ou la veille après 19h00.

Les déchets doivent être présentés dans des sacs adaptés aux déchets verts ou tout autre contenant adapté, muni de poignées afin de permettre sa manutention par un seul agent communal. Les contenants doivent être faciles à soulever et à verser dans la benne du camion (attention aux tassements des déchets et à la présence d'eau dans les contenants). Le poids de chaque contenant ne devra pas excéder 15 kg.

Les sacs plastiques sont interdits

Les branches et troncs issus de l'élagage doivent être présentés sous forme de fagots ficelés avec des liens naturels et biodégradables. Les attaches en métal ou en plastique sont interdites. Le poids des fagots est limité à 15kg.

Dans tous les cas présentés ci-dessus, la quantité de déchets déposée est limitée à 1 m³ par foyer.

A l'exception des souches, la benne est exclusivement réservée à l'évacuation des déchets verts (branchages, bois, tailles de haies, feuilles, tonte de pelouse et de gazon, fleurs, déchets issus de l'entretien des jardins). Les troncs d'arbres ne doivent pas excéder 10 cm de diamètre et les branches ou tronc 1 mètre de longueur.

Aucun autre déchet ne sera évacué (souches, cailloux, gravats, plastiques, ordures ménagères...).

Les agents communaux apprécieront sur place la conformité du contenu de la benne avec les conditions listées ci-dessus. En cas de non-respect, d'un ou plusieurs des points précédents, les agents communaux se réservent le droit de ne pas collecter les déchets déposés par leur demandeur.

En cas de non-respect par le demandeur des conditions de ramassage en porte à porte des déchets verts ci-dessus exposées, la commune de VENERQUE se réserve le droit de s'opposer à toute demande de réservation de benne ultérieure de sa part pour une durée indéterminée.

Fait à VENERQUE le 1^{er} octobre 2020.



CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE A L'USAGE DES PARTICULIERS

Date de l'inscription :

Je soussigné :

Demeurant :

Réservation :

- Je sollicite la collecte en porte à porte des déchets verts le

- Je certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus et m'engage à respecter les conditions de collecte des déchets verts en porte-à-porte à l'usage des particuliers.

Signature du demandeur

Validation de la demande par la

Commune de VENERQUE